



Politique de Pentathlon Canada sur le tir au LASER et l'épreuve combinée

Contexte :

Historiquement, le tir en pentathlon moderne a été introduit et pratiqué en pleine conformité avec les règlements des sports de tir, puisqu'il impliquait l'utilisation de projectiles. La transition vers le tir au LASER a fait en sorte que les athlètes nouvellement initié·e·s au sport du pentathlon n'ont pas nécessairement été exposés aux protocoles et lignes directrices de sécurité associés à cette discipline.

L'utilisation des pistolets au LASER présente désormais l'avantage de permettre leur utilisation dans divers lieux, tant pour l'entraînement que pour les situations de compétition; toutefois, certains risques ont été identifiés. Deux aspects clés sont soulignés ici :

- Les athlètes plus récents dans le sport du pentathlon peuvent ne pas avoir été formés aux protocoles de sécurité associés aux pistolets et aux armes à feu en général, tout en ayant un sentiment global de confiance dans leur utilisation. Cela peut entraîner des situations où une personne se voit présenter une « arme » ressemblant à un pistolet au LASER, mais qui pourrait en réalité être capable de tirer un projectile. La sensibilisation aux armes à feu et les protocoles de sécurité doivent être respectés lors de l'utilisation de pistolets au LASER.
- Le pistolet au LASER peut être utilisé dans des lieux et à proximité de personnes qui n'ont aucun moyen de savoir qu'il ne tire pas de projectiles. Dans certains cas, il a été constaté que des pentathlètes n'ont pas été autorisés à utiliser leur pistolet au LASER ou ont été invités à quitter les lieux. Les pentathlètes, les entraîneurs et les bénévoles doivent assurer l'application constante des meilleures pratiques dans les espaces publics afin de minimiser tout risque de susciter de la peur ou de provoquer une alarme sur un site en suivant certaines lignes directrices, notamment en collaborant avec le personnel des installations.

1. Résolution :

Les entraîneur·e·s et les athlètes doivent connaître les lignes directrices fondamentales relatives à la manipulation des pistolets en général et doivent les suivre en tout temps lors de l'utilisation de pistolets au laser. Les athlètes doivent recevoir une formation et être tenus de suivre les lignes directrices sur les pratiques exemplaires. Une révision régulière des lignes directrices est recommandée pour l'ensemble des personnes participantes.

1.1.

Traiter tout pistolet (au LASER ou autre) rencontré comme s'il était chargé et capable de tirer des munitions ou un projectile. Si vous ne connaissez pas l'arme, vous ne pouvez pas être certain qu'elle n'est pas chargée tant que cela n'a pas été vérifié. Respecter les règles TPTO de sécurité des armes à feu :

- Tenir pour acquis que chaque pistolet/arme à feu est chargé. Le considérer comme un danger potentiel.
- Contrôler la direction du canon en tout temps. Identifier une direction sécuritaire; garder le canon pointé dans une direction sécuritaire; ne jamais pointer vers une personne ou vers soi-même.
- Ne pas mettre le doigt sur la détente et le maintenir hors du pontet lors de la prise de l'arme.
- S'assurer que l'arme est déchargée. Cela se fait en vérifiant qu'il s'agit bien d'un pistolet au LASER ou, s'il n'en est pas un et qu'il possède un canon, en se fiant sur l'indicateur de chambre vide pour confirmer qu'il est déchargé.

1.2. Traiter tout objet qui « ressemble à une arme » de cette manière, avec les précautions et le respect appropriés.

1.3. Il incombe au pentathlète de manipuler l'arme de façon sécuritaire. Toute manipulation d'un pistolet au LASER de manière imprudente, comme s'il s'agissait d'un jouet ou en pointant ailleurs que vers une cible, est strictement interdite. Le respect de l'arme doit être maintenu en tout temps et dans toutes les situations.

1.4. Les armes ne doivent être sorties de leur étui que sur le champ de tir. L'arme doit être transportée dans son étui jusqu'à la position/table. Les athlètes ne doivent pas retirer l'arme de son étui avant d'y être autorisés. Lors du retrait de l'arme de son étui, veiller à contrôler la direction du canon vers la cible (vers l'avant du pas de tir). L'athlète ne doit pas quitter la zone de tir avec l'arme à la main. Les armes ne doivent être retirées du champ de tir qu'une fois replacées dans leur étui.

1.5. Le laser doit en tout temps être dirigé vers l'avant du pas de tir, en direction des cibles. Les athlètes doivent prendre soin d'éviter de se tourner avec un pistolet en main de manière à ce que le canon pointe dans une direction autre que celle des cibles. Par exemple, si l'athlète se tourne pour converser avec une personne à proximité (à côté ou derrière) du pas de tir, il est recommandé de déposer le pistolet sur la table, le canon pointé vers la cible.

1.6. Les pentathlètes ne doivent pas déranger les autres pentathlètes au pas de tir.

1.7. Aucune personne autre que les pentathlètes en entraînement ou en compétition, les officiels ou les entraîneurs autorisés ne doit être admise sur le champ de tir lorsque les pistolets au LASER sont utilisés.

2. Résolution : *Le champ de tir et sa gestion doivent être organisés de manière à minimiser les risques de surprendre ou d'effrayer les personnes qui passent à proximité ou qui arrivent sur le site de manière inattendue.*

Certains éléments essentiels du champ de tir doivent être pris en compte :

- *affichage clair de l'information;*
- *aménagement du champ de tir de manière à contrôler la zone vers laquelle le pistolet est pointé (vers l'avant);*
- *surveillance et contrôle des pistolets lorsque les athlètes sont en déplacement.*

2.1. Des informations doivent être clairement affichées indiquant l'utilisation de pistolets au LASER sans munitions (exemple ci-joint). Il est recommandé de préparer des affiches pour un usage régulier.

2.2. Lorsque l'entraînement a lieu dans un local ou un espace fermé, s'assurer que des affiches sont placées sur les portes d'entrée ou dans les embrasures indiquant l'utilisation d'équipement de tir au LASER.

2.3. Lors de l'installation d'un champ de tir dans un espace ouvert (par exemple le long d'une piste), s'assurer que l'information est clairement affichée et visible pour les personnes arrivant de différentes directions.

2.4. Lors de l'installation du champ de tir dans tout lieu, s'assurer que la zone de tir (entre la ligne de tir et les cibles, ainsi que la zone immédiatement derrière les cibles) est restreinte par des moyens appropriés (ruban de signalisation, par exemple) afin d'empêcher le passage de personnes.

2.5. Lors de l'installation du champ de tir, s'assurer qu'il est adossé à une surface solide ou, au minimum, non transparente (mur d'édifice, ou mur ou écran solide, par exemple). Cela permet d'éviter que le canon du pistolet, lorsqu'il est dirigé vers la cible, donne l'impression d'être pointé vers une personne située derrière la zone de cible. Cela contribue à réduire le risque qu'une personne s'approche et perçoive un pistolet pointé dans sa direction.

2.6. S'il n'est pas possible de contrôler la zone derrière les cibles de cette manière, la circulation piétonne doit être restreinte en délimitant une zone au-delà des cibles et en s'assurant que des affiches ou informations sont stratégiquement positionnées.

2.7. Lorsque le champ de tir est utilisé dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement de l'épreuve COMBINÉE, où les athlètes laissent leur pistolet sans surveillance au champ de tir, la zone de tir et les pistolets doivent demeurer sous la surveillance et le contrôle direct d'un officiel, d'un entraîneur ou d'un bénévole désigné, qui doit rester sur place en tout temps.

Le présent document vise à fournir des lignes directrices de conduite tout en demeurant conforme aux règles de l'épreuve combinée de l'UIPM. À noter que plusieurs éléments inclus

dans le présent document sont également reflétés dans les règles de l'UIPM. La présente politique vise à appuyer ces règles en favorisant l'éducation, l'uniformité des pratiques d'entraînement et de compétition, ainsi que la sensibilisation à la sécurité dans tous les aspects du développement des athlètes liés à l'utilisation des pistolets au LASER. En cas de divergence entre la présente politique et les règles de l'UIPM, ces dernières prévaudront. Tous les athlètes, entraîneurs et officiels doivent mener les entraînements et les compétitions conformément aux règles de l'UIPM et les consulter régulièrement.

Approuvé par le conseil d'administration de Pentathlon Canada le 6 février 2021